



Communauté de communes Usse et Rhône Commune de CHAVANNAZ

Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux pluviales Annexes Sanitaires au PLU - Volet Eaux pluviales

Réglementation

Réseaux :

- Ø 200 B Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental)
- Périmètre de protection de captage (PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU CC Val des Usse (Zones U et AU)

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1
 Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2
 Gestion des EP à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite Qf est de 3 L/s.
Pour des projets supérieur ou égal à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire.
Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Date : 04 Juin 2019

Echelle : 1 / 4 000

Fichier : Zonage_EP_Chavannaz.dwg

Dessin : A. CAMPOS



<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :

- > Grande surface disponible,
- > Absence de risque à l'aval,
- > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :

- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)

- > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
- > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.